

PROVINCE DE QUÉBEC

**CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
3 FÉVRIER 2014**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 3 février 2014 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin, Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2014-02-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

(QUE)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé avec l'ajout suivant à l'item Varia : a- Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration du Parc de la rivière Batiscan;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 1684 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-02 **Dispense de la lecture des procès-verbaux de la séance du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2014**

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le directeur général est dispensé de la lecture des procès-verbaux des assemblées du 13 et 30 janvier 2014, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique aux membres du Conseil le 22 et 31 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-03 **Adoption des procès-verbaux de l'assemblée du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2014**

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les procès-verbaux des assemblées 13 et 30 janvier 2014 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame Karine Larocque, résidente de la municipalité de Ste-Geneviève, nous offrant ses services d'entretien ménager pour nos édifices municipaux.
- De madame Marie-Josée Poulin, directrice par intérim du ministère de la Santé et des Services sociaux, nous informant que nous devons transmettre avant le 15 mars prochain, notre reddition de comptes finale dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés. Madame Françoise Bouchard, de la MRC des Chenaux va transmettre cette reddition de comptes dans les prochaines semaines au nom de la municipalité.
- De monsieur Michel Demers, secrétaire général, du bureau du Lieutenant Gouverneur, nous informant de la possibilité de décerner la Médaille du Lieutenant-gouverneur et nous sollicite à soumettre des candidatures de personnes aînées de 65 ans et plus qui auraient eu une distinction honorifique, par leur bénévolat et leur influence positive dans la communauté.
- Du regroupement des Offices d'Habitation du Québec, nous informant que les offices d'habitation sont des acteurs importants dans notre milieu ; ils participent à la réduction des effets de la pauvreté, au maintien dans la communauté des aînés et des personnes handicapées.
- Du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), nous invitant à une conférence de presse dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024, le mardi 4 février prochain à 9h30 aux Portes de la Mauricie à Yamachiche.

(DE MONSIEUR)

- De monsieur Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield, invitant notre municipalité à s'inscrire à la fête des voisins qui aura lieu le 7 juin prochain.
- De madame Sylvie Tremblay, directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec, nous invitant au lancement de l'exposition-encan « Parle-moi d'amour » à la Maison des arts Desjardins de Drummondville, du 29 janvier au 16 février prochain.
- Du ministère des Ressources naturelles du Québec nous invitant à célébrer en mai prochain, le mois de l'arbre et des forêts et de faire la demande de plants avant le 28 mars prochain.
- De monsieur Daniel Leclerc, ingénieur et chef des centres de services de la Mauricie du ministère des Transports du Québec (MTQ) accusant réception de notre résolution numéro 2014-01-09 concernant l'exemption de dépôt de garantie pour les travaux de voirie n'excédant pas 10 000\$.
- De madame Sylvie Bernier, ambassadrice des saines habitudes de vie et de monsieur Éric Myles, directeur général Québec en forme, nous informant de ne pas hésiter à solliciter le regroupement afin que Saint-Narcisse devienne l'un des meilleurs endroits au Québec pour y voir grandir une famille active en santé.
- Demande du Club de Patinage Artistique de Sainte-Anne-de-la-Pérade nous invitant à défrayer une publicité au coût de 25\$ pour le format carte d'affaire à l'intérieur du programme souvenir remis à l'entrée lors de leur spectacle annuel et 30^e anniversaire, samedi le 29 mars prochain à 19h00.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Procédures relatives aux prévisions budgétaires 2014

Madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe, a complété et transmis le 23 janvier dernier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) notre cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2014. Le MAMROT nous confirme la transmission de ce document.

Résultat des dépenses et revenus du Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour l'année 2013

Monsieur Jean Tessier, secrétaire trésorier du Centre des Loisirs de Saint-Narcisse, nous a transmis le résultat des revenus et dépenses pour l'année 2013, les résultats nous indiquent des dépenses pour un montant de 6 632,79\$ et des revenus pour un montant de 3 682,33\$, et un solde au compte au 31 décembre 2013 de 13 303,48\$.

Programme de contrôle biologique des insectes piqueurs pour la ville de Shawinigan pour les années 2014-2016

La compagnie GDG Environnement LTÉE nous demande une attestation de conformité à la réglementation municipale pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur notre territoire à l'aide de bio-pesticides à base de B.t.i., dans le but de présenter une demande au ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le traitement sur le territoire de Ville de Shawinigan. L'attestation de conformité a été transmise par courrier électronique le 28 janvier dernier par monsieur Stéphane Bourassa.

(REDDITION)

Reddition de comptes finale de travaux de voirie locale dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2010-2013)

Monsieur Karim Senhaji, ingénieur du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), a transmis à monsieur David Desaulniers, du ministère des Transports du Québec (MTQ) notre reddition de comptes finale du programme TECQ 2010-2013, dont le montant destiné aux travaux de voirie locale s'élève à 508 271\$. Suite à l'approbation de cette reddition comptes du MTQ nous allons recevoir notre versement du programme TECQ 2010-2013.

Compensations tenant lieu du remboursement de la TVQ pour l'année 2013

Monsieur Claude Provencher, directeur du service des programmes fiscaux du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établi à 108 300\$ notre compensation attribuée à titre de remboursement de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2013.

Changement de nom et domicile de la personne morale GENIVAR inc. que la municipalité a mandaté pour services professionnels dans le projet de mise aux normes de l'eau potable

L'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec nous confirme que la firme GENIVAR inc. a fait l'objet d'une fusion et scission et son identification d'entreprise est maintenant sous le nom de WSP Canada inc.. Il est à noter que son numéro d'entreprise (NEQ) est demeuré identique à ce qu'il était (1148357057) en date du 9 janvier 2014.

Responsabilité de la municipalité concernant le comportement des sols dans le projet du gymnase

Dans un courriel daté du 12 décembre 2013, la firme MÉSAR inc., mentionnait que la municipalité aurait déjà dû avoir réalisé les travaux de déviation de drains qui ont été découverts dans l'emplacement du gymnase, en juillet 2013. Ces drains avaient alors été bouchés à quelques mètres du gymnase à leur découverte et tel que spécifié dans le PV-2 de réunion de chantier, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, avait alors spécifié que les drains seraient déviés en 2014. Dans le PV-11 de la réunion de chantier, monsieur Daniel Bédard, Architecte, propose une reformulation du courriel transmis le 12 décembre 2013 par la firme MÉSAR inc. à la municipalité, car la municipalité n'a jamais été informée que les travaux devaient être réalisés avant 2014, la municipalité ne pourra donc pas être tenue responsable de problème d'affaissement relié aux drains.

Emploi été Canada 2014

Madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe a complété et transmis le 22 janvier dernier notre demande à Emploi été Canada relativement à une aide financière dans le cadre d'emploi pour notre camp de jour d'été 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 13 janvier dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

(PRISE)

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2014-02-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de février 2014 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité

2014-02-05

Amendement du règlement de taxation portant le numéro 2013-12-499 par l'adoption du règlement numéro 2014-02-501, concernant le tarif minimum et la consommation pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes, en plus d'ajouter une taxe de secteur pour leur nouveau système d'aqueduc pour l'exercice financier 2014

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenu le 30 janvier 2014 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes nous a transmis le 16 janvier dernier leurs nouveaux taux de taxe d'aqueduc pour le tarif minimum et la consommation pour l'exercice financier 2014, en plus d'ajouter une taxe de secteur pour leur nouveau système d'aqueduc;

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement de taxation numéro 2013-12-499, nous avons conservé les mêmes taux de taxe d'aqueduc que l'exercice financier 2013 pour le tarif minimum et la consommation pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes et qu'il n'y avait pas de taxe de secteur;

ATTENDU que la nouvelle taxe de secteur est de 0,02092\$/100\$ d'évaluation;

ATTENDU qu'un amendement au règlement numéro 2013-12-499 est alors nécessaire pour modifier le tarif minimum et la consommation pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes, en plus d'ajouter une taxe de secteur pour leur nouveau système d'aqueduc;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

(QUE)

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le règlement portant le numéro 2014-02-501 soit et est adopté;

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-06

Adoption d'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont, l'intégrité des membres, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, des employés et des citoyens de la municipalité et la recherche de l'équité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, madame Mireille Paquin, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 janvier 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
et résolu:

QUE le projet de règlement portant le numéro 2014-02-500, concernant sur l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-07

Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan

ATTENDU que la réception d'une offre du Parc de la rivière Batiscan nous sollicitant pour une visibilité au coût de 565\$ taxes en sus pour un encart publicitaire dans leur dépliant 2014 lequel est distribué en 35 000 exemplaires sur le territoire du Québec ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, elle veut cependant s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte de défrayer un montant de 565\$ taxes en sus pour un encart publicitaire dans le dépliant 2014 du Parc de la rivière Batiscan.

Adopté à l'unanimité.

2014-02-08

Commandite pour le 35^e anniversaire du Parc de la Rivière Batiscan

ATTENDU la réception d'une demande de commandite pour le 35^e anniversaire du Parc de la Rivière Batiscan;

ATTENDU qu'une soirée spectacle, avec le groupe les TIREUX DE ROCHES, précédé d'un cocktail est prévu le 29 mars prochain à l'auditorium Denis-Dupont de l'école secondaire Le Tremplin de Sainte-Geneviève;

ATTENDU que cette soirée regroupera près de 300 participants, provenant de la MRC des Chenaux et de toute la Mauricie;

ATTENDU que le Parc de la rivière Batiscan est un organisme à but non lucratif et qui compte sur l'implication plusieurs bénévoles;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil accepte de contribuer pour un montant de 500\$ comme grand partenaire de cet événement du 35^e anniversaire du Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-09

Demande de contribution financière de 75\$ par année pour la Société d'horticulture pour l'année 2014

ATTENDU que la Société d'horticulture des Chenaux réalise chaque année une série de conférences qui portent sur des sujets variés afin de sensibiliser les citoyens aux pratiques reliées à l'horticulture ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse est membre de la Société d'horticulture des Chenaux et à ce titre partage les coûts des activités avec l'ensemble des autres municipalités membre de la Société;

ATTENDU que la Société d'horticulture des Chenaux sollicite la contribution financière de la municipalité pour un montant de 75\$ pour l'année 2014 afin d'assurer le succès de la programmation et poursuivre sa mission d'éducation;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

(QUE)

QUE le conseil accepte de verser un montant de 75\$ pour l'année 2014 afin d'assumer sa part pour le fonctionnement de la Société d'horticulture des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-10

Mandat à la firme d'avocat Tremblay Bois Mignault Lemay pour le service Première Ligne

ATTENDU que nous avons besoin à l'occasion d'avis juridique pour différent questionnement en matière municipale;

ATTENDU que la firme d'avocat Tremblay Bois Migneault Lemay est reconnue dans le domaine municipal depuis plusieurs années;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service Première Ligne proposée le 28 août 2013 de l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay pour un montant forfaitaire annuel de 1560\$ taxes en sus. Ce contrat se renouvellera à chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2%, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-11

Installation de conduites d'amenée d'eau potable, acquisition de servitudes

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse va procéder à des travaux pour l'installation d'une conduite d'amenée d'eau potable en provenance du puits numéro 14 jusqu'au réservoir de l'aqueduc municipal sis au 359 de la rue Notre-Dame et pour ce faire, elle devra installer la conduite d'eau potable sur le lot 258 et sur une partie du lot 257 (257-P), propriété de madame Ariane Veillette;

ATTENDU que la municipalité va également exécuter des travaux sur une partie du lot 444 (444-P) pour la mise en fonction du puits numéro 14 déjà existant, incluant l'installation d'une clôture dont le rayon sera de 30 mètres par rapport au puits numéro 14 et dont la superficie sera de 2 900 mètres carrés, comme périmètre de protection. Aussi, sur ce même lot 444-P, la construction d'un bâtiment de chloration dont la superficie sera de 28 mètres carrés, le passage d'une conduite d'amenée d'eau potable en provenance du puits d'alimentation en eau potable numéro 14 jusqu'à la limite d'une partie du lot 443 (443-P) dont la longueur est de ±100 mètres et la mise en place de poteaux électriques entre le 3^{iem} rang et le puits numéro 14 incluant un chemin d'accès d'une longueur de ±350 mètres. De plus, l'installation d'une conduite d'amenée d'eau potable en provenance du bâtiment de chloration sera installé sur la ligne de lot mitoyenne entre une partie du lot 444-P et 443-P et dont la longueur sera de ±900 mètres, pour ensuite traverser le rang 2 Sud et emprunter le lot 258, 257-P, la servitude existante sur les lots, 259 et 265 jusqu'au réservoir d'aqueduc municipal situé au 359 de la rue Notre-Dame. La municipalité va utiliser une partie du lot 444-P et 443-P, propriété de monsieur Normand Cossette;

(QUE)

ATTENDU les négociations des dernières semaines entre les représentants de la municipalité et les propriétaires concernés par l'acquisition desdites servitudes;

ATTENDU que des plans et des descriptions techniques seront préparés par monsieur Alain Brodeur, arpenteur-géomètre, montrant l'emplacement exact de la conduite d'amenée, du bâtiment de chloration, du puits numéro 14, du chemin d'accès incluant une ligne d'alimentation électrique aérienne ainsi que le terrain requis pour l'emprise des servitudes;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil autorise les ententes sous seing privé à être signées par la municipalité et les propriétaires concernés par le passage de la conduite d'amenée, la construction d'un bâtiment de chloration, la mise en fonction du puits numéro 14, le chemin d'accès incluant la mise en place de poteaux électrique ententes qui sont consignées au dossier de la conduite d'amenée du puits numéro 14 et mandate messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité, lesdites ententes pour l'acquisition des servitudes;

QUE le conseil mandate monsieur Alain Brodeur, arpenteur-géomètre, pour procéder à la mise en plans et à la rédaction des descriptions techniques des servitudes dans ce dossier de servitudes;

QUE les ententes sous seing privé soient annexées à la page 1692 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-12

Homologation de l'offre de service professionnel en architecture, dans le cadre du Programme d'Infrastructure Québec Municipalité, Municipalité Amies des Aînés (PIQM, volet MADA), pour le projet d'ascenseur au centre communautaire

ATTENDU que pour la mise en place d'un ascenseur au centre communautaire la municipalité doit mandater un architecte, afin de réaliser les plans et devis;

ATTENDU que monsieur Christian Jacques, architecte de la firme d'architectes Jacques et Gervais, a les compétences nécessaires à la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que monsieur Christian Jacques a réalisé les estimés préliminaires du projet;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

(QUE)

QUE le conseil homologue l'offre de service du 15 août 2013 de la firme d'architecture Jacques et Gervais, pour un montant de ±6 400\$ taxes en sus qui inclus le relevé sur place, la conception préliminaire, plans et devis d'exécution pour appel d'offres ainsi que l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-13

Mise aux normes en eau potable, mandat à la firme Mission HGE pour la détermination des aires de protection du puits P-14

ATTENDU que dans le cadre de son programme de mise aux normes de son réseau d'aqueduc et de ses sources d'alimentation en eau potable la municipalité doit faire réaliser des travaux pour déterminer les aires de protection et de vulnérabilité de l'eau souterraine de son puits numéro 14;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un rapport d'un hydrogéologue déterminant les aires de protection de vulnérabilité du puits P-14;

ATTENDU l'offre reçue de monsieur Yves Garneau, hydrogéologue à la firme Mission HGE, afin de produire un rapport déterminant les aires de protection et de vulnérabilité du puits P-14;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de monsieur Yves Garneau de la firme Mission HGE au montant de 9 231\$ pour la réalisation des travaux cités au préambule des présentes, conformément à l'offre de services déposée par monsieur Yves Garneau sous le numéro PR14-113 en date du 30 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-14

Travaux pour la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention de servitudes en zone agricole

ATTENDU la mise en place du programme d'aide financière, Programme d'Infrastructure Québec Municipalité (PIQM) aux municipalités par le gouvernement du Québec, lequel programme est sous la gouverne du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU que dans le cadre du programme PIQM, notre projet a été analysé et accepté par le MAMROT, il s'avère la meilleure alternative possible à notre manque d'eau potable. Une subvention de l'ordre de 1 500 000\$ nous a été accordée pour un projet, dont le coût total est de ±3 000 000\$;

ATTENDU que la municipalité est à finaliser sa mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable afin de combler son manque d'eau et pour ce faire, d'importants travaux seront réalisés, notamment la construction d'un bâtiment de chloration où la mécanique de procédé y sera installée au printemps 2014, bâtiment qui recevra l'eau brute du puits numéro 14, installation d'une conduite d'amenée jusqu'au réservoir de l'aqueduc municipal de la rue Notre-Dame, pour distribuer l'eau de ce puits, travaux qui seront réalisés au printemps 2014;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité va également procéder, dans le cours de l'année 2014, à l'installation de clôtures visant à protéger l'aire d'alimentation du puits numéro 14, lesquelles ceinturent une aire de protection de 30 mètres de rayon autour du puits où nous pouvons y puiser 75 mètres cubes d'eau par jour, conformément à la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU que la municipalité va également exécuter des travaux sur une partie du lot 444 (444-P) pour la mise en fonction du puits numéro 14 déjà existant, incluant l'installation d'une clôture dont le rayon sera de 30 mètres par rapport au puits numéro 14 et dont la superficie sera de 2 900 mètres carrés, comme périmètre de protection. Aussi, sur ce même lot 444-P, la construction d'un bâtiment de chloration dont la superficie sera de 28 mètres carrés, le passage d'une conduite d'amenée d'eau potable en provenance du puits d'alimentation en eau potable numéro 14 jusqu'à la limite d'une partie du lot 443 (443-P) dont la longueur est de ±100 mètres et la mise en place de poteaux électriques entre le 3^{iem} rang et le puits numéro 14 incluant un chemin d'accès d'une longueur de ±350 mètres. De plus, l'installation d'une conduite d'amenée d'eau potable en provenance du bâtiment de chloration sera installé sur la ligne de lot mitoyenne entre une partie du lot 444-P et 443-P et dont la longueur sera de ±1150 mètres, pour ensuite traverser le rang 2 Sud et emprunter le lot 258, 257-P, la servitude existante sur les lots, 259 et 265 jusqu'au réservoir d'aqueduc municipal situé au 359 de la rue Notre-Dame. La municipalité va utiliser une partie du lot 444-P et 443-P, propriété de monsieur Normand Cossette;

ATTENDU que la municipalité doit, pour des raisons de sécurité de sa population, limiter l'accès à ses sources d'alimentation en eau potable à quiconque, incluant la faune, conformément aux directives du MDDEFP et de s'assurer qu'elle possède les servitudes requises pour intervenir, au besoin, pour la réparation, l'entretien, le remplacement et l'installation d'équipements et de conduites visant à répondre aux normes en terme de quantité d'eau potable disponible et de la qualité de celle-ci;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'acquérir, par acte notarié, les servitudes requises pour l'entretien, le remplacement et l'installation de ses équipements et de ses conduites puisqu'une partie de ceux-ci sont et seront situés dans la zone agricole permanente de la municipalité alors que d'autres sont situés, toujours en zone agricole, dans l'emprise du droit acquis de propriétaires privés, sur les terrains de la municipalité et à proximité de servitudes que la municipalité possède depuis les années 1960, alors que d'autres travaux, achat de servitudes et installation de conduites ont été et seront réalisés dans la zone blanche de la municipalité ;

ATTENDU que Stéphane Bourassa, directeur général a préparé le formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'obtenir la permission d'acquérir les servitudes requises ou encore, au gré des propriétaires en regard de l'aire de protection du puits numéro 14, l'autorisation d'obtenir les servitudes nécessaire pour se conformer aux normes de protection d'un rayon de 30 mètres autour du puits numéro 14;

ATTENDU que la demande de la municipalité ne contrevient à aucune réglementation municipale, au contraire, le présent dossier est présenté dans le but de finaliser la mise aux normes de notre réseau d'aqueduc et de nos points de captage d'eau potable pour assurer une distribution d'eau potable de qualité et en quantité suffisante;

(A CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse demande l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'acquérir, par acte notarié, les servitudes requises pour l'entretien, le remplacement et l'installation de ses équipements et de ses conduites sises en zone agricole;

QUE le conseil demande également l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'acquérir, par acte notarié, une servitude requise pour assurer l'aire de protection de 30 mètres de rayon autour du puits numéro 14, servitude du terrain puisque les propriétaires n'ont pas encore pris position sur une des deux options;

QUE le conseil autorise la demande préparée par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, laquelle est annexée à la présente résolution et consignée aux archives de cette municipalité et confirme que les servitudes demandées au présent dossier dont la servitude à prendre pour la protection du puits numéro 14 ne le sont que dans le seul but de réaliser la mise aux normes de ses équipements de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable à sa population;

QU'une demande de préséance est demandée à la CPTAQ, afin de réaliser les travaux avant les semences.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-15

Dossier de mise aux normes « construction d'un poste de surpression d'eau potable ainsi que l'aménagement et le raccordement du puits P-14 », autorisation à la firme WSP Canada inc. à soumettre la demande auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

ATTENDU que la municipalité doit refaire son poste de surpression d'eau potable afin de répondre aux nouvelles exigences du MDDEFP;

ATTENDU que la municipalité doit procéder au raccordement du puits P-14, ainsi qu'à l'aménagement et à l'installation d'une conduite d'amenée dans le but d'augmenter sa capacité en eau potable;

ATTENDU que nous devons déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP afin de régulariser la situation;

ATTENDU que la municipalité est dans l'obligation de mandater un ingénieur pour déposer une telle demande auprès du MDDEFP;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

(QUE)

QUE le conseil autorise la firme « WSP Canada inc. » à soumettre la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et une autorisation en vertu de l'article 31 du règlement de captage des eaux souterraines (RCES) pour le puits P-14, au MDDEFP et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE le conseil confirme son engagement à transmettre au MDDEFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE la municipalité s'engage à utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

QUE le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

QUE la municipalité s'engage à mandater WSP Canada inc. pour produire un manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDEFP au plus tard 60 jours après leur mise en service;

QUE la municipalité mandate WSP Canada inc. pour produire le manuel d'exploitation de la prise d'eau d'alimentation et de fournir, avec exemplaire au MDDEFP, au plus tard 60 jours après la mise en service de la prise d'eau;

QUE la municipalité s'engage à utiliser et entretenir la prise d'eau d'alimentation conformément aux spécifications indiquées dans le manuel d'exploitation préparé par WSP Canada inc.;

QUE le conseil mandate la firme « WSP Canada inc. » à titre de signataire de la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP, pour la réalisation de ce mandat et autorise le versement du montant requis par le ministre des Finances en guise des frais d'analyse et d'autorisation de notre demande.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-16

Ajustement de la rémunération des employés municipaux pour 2014

ATTENDU que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'ajustement annuel en fonction de l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU que les membres du conseil municipal, après analyse de la situation, sont d'avis qu'il faut ajuster le salaire de ses employés afin de maintenir un équilibre par rapport à l'indice des prix à la consommation;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil accorde, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, une indexation salariale de 2% ayant comme base de comparaison l'indice des prix à la consommation selon le décret publié par Statistiques Canada, et ce, pour l'ensemble du personnel de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité.

(NOMINATION)

2014-02-17

Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration du Parc de la rivière Batiscan

ATTENDU que nous devons nommer un représentant du conseil municipal de Saint-Narcisse au sein du conseil d'administration du Parc de la rivière Batiscan;

ATTENDU que cette personne, chargée de nous représenter rapportera l'information des différents dossiers du conseil d'administration du Parc;

ATTENDU que monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, a quitté le poste et qu'il y a lieu de renommer un autre représentant au sein du conseil d'administration du Parc;

ATTENDU que monsieur Gilles Gauthier, conseiller, a démontré de l'intérêt à nous représenter au sein de ce conseil d'administration;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse nomme monsieur Gilles Gauthier, conseiller, comme représentant municipal au sein du conseil d'administration du Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Jocelyne Saucier, demande au conseil de vérifier la possibilité de prolonger le comptoir de 1 pied à la salle municipale. Monsieur Veillette répond que nous allons vérifier la faisabilité.

2014-02-18

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général